

## CERTIFICAT D'ASSURANCE

Date :

Nous soussignés, ,  
agissant en tant que courtier d'assurance, certifions et attestons qu'une police d'assurance garantissant la Responsabilité Civile pour les dommages (corporels et/ou matériels) causés :

- à des passagers, bagages, et fret tel qu'indiqué en partie A (cocher la case si concerné)
- à des tiers tel qu'indiqué en partie B (cocher la case si concerné)

a été souscrite dans les conditions suivantes auprès d'un ou plusieurs assureurs, dont nous détenons la liste et le niveau de participation, et qui nous ont autorisés à émettre le présent certificat en leurs noms.

- Cette police d'assurance couvre (cocher une seule case) :
  - la compagnie  (nom de l'assuré) dans le cadre des vols qu'elle opère en propre.
  - l'opération commerciale entre  (transporteur contractuel assuré)  
et  (transporteur de fait assuré).
- Elle concerne (cocher une seule case) :
  - les aéronefs suivants (type et immatriculation) :
  - tous les aéronefs présents sur le CTA de la compagnie, ou, dans le cas d'une opération commerciale, tous les aéronefs présents sur le CTA du transporteur de fait.
- Période de validité du  (inclus) au  (inclus).
- Zones géographiques couvertes :
- Limitations géographiques, si nécessaire (liste de pays) :

Nous certifions par la présente que les montants de garantie sont conformes aux minima requis par le règlement (CE) n° 785/2004 du 21 avril 2004, amendé par le règlement (UE) 285/2010 du 6 avril 2010, tels que rappelés dans les parties A et B ci-dessous.

**A. Responsabilité Civile pour les dommages causés aux passagers, bagages et fret**, y compris en cas de dommage lié à un acte de guerre ou de terrorisme, ou assimilé.

- Couverture minimale pour la responsabilité à l'égard des passagers :  
DTS 250.000 par passager
- Couverture minimale pour la responsabilité à l'égard des bagages :  
DTS 1.131 par passager
- Couverture minimale pour la responsabilité relative au fret et poste :  
DTS 19 par kg

**B. Responsabilité Civile pour les dommages causés aux Tiers**, par événement et pour chaque aéronef, y compris en cas de dommage lié à un acte de guerre ou de terrorisme, ou assimilé.

Catégorie	MMD (kg)	Assurance minimale (millions de DTS)
1	< 500	0,75
2	< 1 000	1,5
3	< 2 700	3
4	< 6 000	7
5	< 12 000	18
6	< 25 000	80
7	< 50 000	150
8	< 200 000	300
9	< 500 000	500
10	≥ 500 000	700

*MMD : Masse Maximale au Décollage*

En cas d'interruption ou de modification de la police d'assurance décrite ci-dessus, avant la fin de la période de validité, nous nous engageons à en informer la DGAC française.

(nom)

Signature

(fonction)